



COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MADAME PASCALE SOLE : CONSEILLERE MUNICIPALE

Arrêté N° 2026-03-025

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2122-21 ;

Vu le tableau du conseil municipal établi le 21 mars 2026, à la suite de l'installation du conseil municipal d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Considérant que Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient dans un souci de bonne administration de procéder à l'attribution de délégations ;

Considérant qu'il convient de préciser les délégations confiées à Madame Pascale SOLE, conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Madame Pascale SOLE, conseillère municipale, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires et périscolaires : suivi des conseils d'école, des réunions des instances de pilotage, suivi des demandes des parents d'élèves concernant les agents communaux détachés à l'école primaire, suivi des demandes d'aménagement des bâtiments scolaires et périscolaires, suivi des règlements communaux ;

- Archives communales : gestion des archives communales, recensement et récolement des archives, documentation, suivi des courriers aux institutions
- Communications et relations avec les usagers (bulletin municipal) ;
- Solidarités, citoyenneté, tranquillité publique et usages numériques : suivi des demandes, des courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux solidarités, y compris dans le domaine de l'emploi, du portage à domicile, de la précarité énergétique et de l'accès à la culture et aux usages numériques ;
- Les associations dont l'objet est en lien avec l'action sociale ;

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre ;

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification ;

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Brignoles,
- L'intéressée,

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ARTIGNOSC-SUR-VERDON
Le 23 mars 2026

Le Maire,
Serge CONSTANS

Notifié le 26-3-2026
Signature de la conseillère déléguée :

